

Principe de l'action de secours

La surveillance permet :

- De suivre l'évolution de l'état de la victime.
- D'évaluer l'efficacité des gestes de secours effectués.
- D'envisager une éventuelle adaptation de sa prise en charge.

La surveillance :

- Débute dès la fin du bilan primaire et/ou bilan secondaire.
- Doit être assurée de façon permanente jusqu'à la fin de la prise en charge de la victime.

Risques et conséquences

La non-réalisation de ce bilan peut entraîner une dégradation de l'état de la victime.

La conduite à tenir

Lors de la surveillance d'une victime, il convient :

- De contrôler régulièrement la qualité de la respiration (FR, SpO 2) et de l'état circulatoire de la victime (FC, PA).
- D'apprécier toute modification de l'état de conscience.
- De rechercher une modification de ses plaintes.
- De la réconforter en lui expliquant ce qui se passe.

Chez une victime qui présente une détresse, les paramètres vitaux doivent être contrôlés toutes les 5 minutes au maximum.

Dans les autres cas, ils seront contrôlés toutes les 10 à 15 minutes.

Si l'état de la victime s'aggrave :

- Réaliser les gestes de secours adaptés.
- Refaire un bilan primaire.
- Transmettre un nouveau bilan à la régulation.

L'efficacité des gestes de secours réalisés doit être contrôlée régulièrement : arrêt des hémorragies, qualité d'une immobilisation, protection contre le chaud, le froid...